

Si vous avez des difficultés pour visualiser ce message, [consultez la copie web](#)

Lettre d'information N° 23 - Crise Covid-19 : numéro de soutien aux entreprises



Agence de Développement Économique  
Présidente : Carole DELGA



**Entreprise en Occitanie, vous avez besoin d'informations sur les mesures exceptionnelles mises en place dans le cadre du Covid-19 ? Composez le numéro gratuit 0800 31 31 01.**

Qui peut en bénéficier ? PME, TPE, indépendants, la Région vous accompagne. Prêt rebond, trésorerie, avance remboursable... AD'OCC répond à vos questions de 9h à 18h du lundi au vendredi. Ce numéro vous renseigne sur les mesures gouvernementales et les mesures de la Région Occitanie.

## Soutenir les entreprises, c'est préserver nos emplois

*"En concertation avec nos partenaires économiques, j'ai décidé d'un premier plan d'urgence économique de 64M€ pour garantir l'activité des entreprises et protéger l'emploi."*

- Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

- **Un fonds de solidarité pour les TPE de moins de 10 salariés** : 25 M€, en mars et renouvelé en avril, qui s'inscrit dans le cadre du fonds Etat.
- **L'élargissement et l'assouplissement des aides aux entreprises en difficulté de plus de 10 salariés** : 10 M€.
- **La création d'un fonds de garantie bancaire avec BPI** : 5 M€ avec effet de levier pour 100 M€ de prêts de trésorerie auprès des banques. La garantie portera sur des prêts inférieurs à 300 000 € (les prêts supérieurs à 300 000 € sont couverts par la garantie nationale).
- **La mise en œuvre d'un prêt rebond à taux 0% pour renforcer les fonds propres des PME** : 8 M€ et effet levier de 55 M€. Prêt de 7 ans, avec un différé de 2 ans ; Prêt de 10 000 € à 300 000 € en parallèle d'un prêt bancaire du même montant.
- **Le dispositif "Former plutôt que licencier" qui ouvre le financement de la formation aux salariés** : 4 M€. Cela doit permettre aux employés en situation de chômage partiel de bénéficier d'une formation financée par la Région Occitanie.
- **Un Fonds de secours aux secteurs associatif, culturel, sportif, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville** : 5 M€.
- **L'absence de pénalité de retard pour les entreprises engagées par marché avec la Région.**

- La suspension pour 6 mois à compter du 1er avril des remboursements pour les avances remboursables contractées auprès de la Région : 7 M€.
- L'exonération, dès le mois de mars, des loyers des entreprises qui sont hébergées en pépinières régionales.

Pour en savoir plus, composez le numéro d'appel unique et gratuit dédié aux entreprises : 0800 31 31 01



[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)